



Le Maire de la Commune de CHARMEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Jenny MAGNET, du service des Sports de Vichy-Communauté, en date du 18 juillet 2019, sollicitant, dans le cadre du Championnat de France de Parachutisme se déroulant sur le site de l'aéroport de Vichy-Charmeil, un arrêté d'interdiction de stationner à l'entrée de l'aéroport (sur la RD6, entre le Pont du Béron et le carrefour à feux des Martoulets) et le long de la voie descendante jusqu'à l'aérogare, du jeudi 25 juillet 2019 à 7 heures 00 au dimanche 4 août 2019 à 20 h 00, en vue de permettre une facilité de manœuvre pour les organisateurs,

CONSIDERANT le bien fondé du présent arrêté pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit à l'entrée de l'aéroport, de la RD 6 entre le Pont du Béron et le carrefour à feux des Martoulets ET le long de la voie descendante jusqu'à l'aérogare, jeudi 25 juillet 2019 à 7 heures 00 au dimanche 4 août 2019 à 20 h 00.

Article 2^{ème} : La signalisation relative à la l'interdiction de stationner sera à la charge de l'organisateur. Elle devra être enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vichy,
- L'UTT de Lapalisse,
- Madame J Magnet du Service des sports de Vichy Communauté,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charmeil, le 19 juillet 2019

Le Maire,

F. GONZALES

